

PENSION DE FAMILLE, MAISON RELAIS :

DE QUOI PARLE-T'ON ?

POUR QUEL(S) PUBLIC(S) ?

Document à destination des professionnels susceptibles
d'orienter des personnes vers des pensions de famille

UNE PENSION DE FAMILLE OU UNE MAISON-RELAIS, C'EST QUOI ?

Les appellations « pension de famille » et « maison-relais » désignent les mêmes types de structures.

- ▣ Une solution de **logement durable** (sans limitation de durée) pour des personnes ayant connu un parcours résidentiel chaotique et en **situation d'isolement relationnel**.
- ▣ Une solution de logement en « **semi-collectif** » : un **logement autonome/privatif** équipé, le plus souvent meublé, et des espaces communs permettant la tenue d'activités collectives régulières (repas notamment)
- ▣ Des structures à **taille réduite**, comprenant au maximum de 30 logements
- ▣ Des structures réservées **prioritairement aux personnes isolées**, mais avec des possibilités sur certains sites d'accueil de couples ou familles monoparentales (en fonction des projets sociaux)
- ▣ Des lieux de vie favorisant le **lien social et la convivialité**
- ▣ Une **présence régulière de professionnels** (en moyenne 2 par pension), chargés d'animer le lieu, mais aussi d'écouter, d'orienter et d'appuyer les personnes dans leur vie quotidienne, et d'être un relais vers les partenaires de droit commun.

L'accompagnement social est prioritairement réalisé par les partenaires.



QUI ORIENTER VERS LES PENSIONS DE FAMILLE ?

La pension de famille est une solution de logement autonome favorisant la vie collective. Ce n'est pas un hébergement. Elle ne doit pas non plus être une réponse par défaut à une demande de logement « classique ».

Les pensions de famille s'adressent à des personnes :

- ❑ En situation de précarité, isolées, ayant vécu un parcours chaotique
- ❑ Ayant une autonomie suffisante pour vivre seules dans un logement
- ❑ Ressortissants de la communauté européenne ou ayant un titre de séjour valable pour l'accès au logement social
- ❑ Dont les ressources ne dépassent pas les plafonds du logement social, y compris les bénéficiaires des minima sociaux (RSA, AAH, etc.) ou ayant des revenus précaires. Les résidents paient une redevance, et ont droit à l'APL.
- ❑ Dont la situation sociale et psychologique, rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire
- ❑ Majoritairement des personnes seules
- ❑ Ayant avant tout besoin de se poser, de se reconstruire

Les personnes doivent être en accord avec les règles de vie en semi-collectif.

Comme pour le logement social, les logements en pensions de famille font l'objet de réservations par les financeurs : Etat (SIAO), Action Logement, communes...

ET LES RÉSIDENCES ACCUEIL ?

Les résidences-accueil présentent les mêmes caractéristiques que les pensions de famille. Elles sont spécialisées dans l'accueil de personnes souffrant de troubles psychiques. Pour cela, elles développent des partenariats avec les acteurs médico-sociaux et de la psychiatrie, qui peuvent intervenir sur le site. Un suivi médico-social ou médical est assuré.



**L'Ile-de-France compte 3030 places en pensions de famille/
résidences accueil ouvertes au 31/12/2017. Le Plan de Relance
fixe un objectif de 4670 places d'ici 2021.**

LIENS

**Pour découvrir ce qu'est une pension de famille
en vidéo, suivre ce lien**

<http://www.entree-de-secours.fr/>

FONDATION ABBÉ PIERRE

<http://www.fondation-abbe-pierre.fr/>

UNAFO

www.unafo.org/

FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ IDF

<http://www.federationsolidarite.org/ile-de-france>

